



Commune de B E R T R A N G E

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023</b>
<i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0212/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE L'INDUSTRIE »**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « CFL - Société nationale des chemins de fer luxembourgeois » effectuera des travaux de réaménagement dans la rue dite « rue de l'Industrie »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « CFL - Société nationale des chemins de fer luxembourgeois » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 10 novembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de réaménagement à la hauteur du n°3, rue de l'Industrie, l'arrêt de bus dit « Gare Bartreng Strassen Quai 1 » pour la ligne 10 sera transféré vis-à-vis de l'immeuble n°2, rue de Strassen. (E,19)*

*Art.2. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 14 novembre 2023 jusqu'au vendredi 31 mai 2024.*

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 13 novembre 2023

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 13 novembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 13 novembre 2023

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire